

QUINCY-SOUS-SÉNART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

OBJET : N° 1

**Répartition de la taxe
d'aménagement**

date de convocation :
3 février 2023

date d'affichage :
3 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint** au Maire,

M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA (arrivée point 3), Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Jacqueline GAILLARD	à	Mme Danielle COUVREUX
M. Fabien FOURNIER	à	M. Pierre-Michel FELICIAGGI
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Véronique MESSIE

ABSENT EXCUSE : M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle COUVREUX

Objet n°1 : Répartition de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 331-1 et L331-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2311-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération dont est membre la commune,

VU la délibération n°4 en date du 1^{er} décembre 2022 du conseil municipal de la ville de Quincy-sous-Sénart portant répartition de la taxe d'aménagement.

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 27 janvier 2023

CONSIDERANT la nécessité de rapporter la délibération n°4 en date du 1^{er} décembre 2022, puisque que la Loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, a rendu cette disposition facultative (les communes et leurs EPCI ne sont plus contraints de prévoir un partage du produit de cette taxe),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°4 en date du 1^{er} décembre 2022 portant répartition de la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance


Danielle COUVREUX